



# Parc national de La Réunion

Objet  
Demande d'autorisation de prélèvements  
d'insectes xylophages

ORLAT  
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion  
URMA pôle de formation BTP EST  
Rue Comorapoullé  
BP 38  
97440 SAINT ANDRE

Suivi par  
Benoît LEQUETTE  
benoit.lequette@reunion-parcnational.fr

Date  
La Plaine des Palmistes, le **- 2 JUIL. 2015**

N/Réf : 2015-0863/MH/EB/BL  
DIR/SEP/2015/015

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté n° DIR-I-2015-061 du Parc national de La Réunion, vous autorisant à effectuer des prélèvements d'insectes xylophages.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour La Directrice et par délégation  
le Directeur Adjoint

Emmanuel BRAUN



Copie :

- DEAL
- ONF
- les 4 secteurs du parc national



**PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**  
**AUTORISATION N° DIR//2015/061**  
(DOSSIER DIR/SEP/2015-015)

**PORTANT AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS D'INSECTES XYLOPHAGES**

**La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,

Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,

Vu la demande d'autorisation de prélèvement formulée par Monsieur Jérôme VUILLEMIN, ORLAT – Observatoire Régional de Lutte Anti-Termites Chambre de métiers et de l'artisanat URMA-BTP Rue Comorapoulle 97440 SAINT ANDRE, en date du 8 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 30 avril 2015,

Considérant l'expérience du pétitionnaire, les dispositions techniques de l'opération objet de la demande, et considérant l'intérêt que représente la connaissance des termites de La Réunion,

**décide**

**Article 1**

L'ORLAT représenté par Monsieur Jérôme VUILLEMIN est autorisé à capturer et prélever des termites en cœur de Parc national, à l'exception des espaces de naturalité préservée figurant à la carte des vocations annexée à la Charte du parc national (carte jointe en Annexe), et conformément à la demande formulée en date du 8 avril 2015.

Des conditions particulières sont à respecter :

- si le nombre d'individus capturé le permet, il est souhaité que Monsieur Vuillemin dépose conserve (dans l'alcool >90 %) au moins deux individus complémentaires, en particulier pour les espèces et morpho-espèces nouvelles pour l'île de La Réunion, afin de permettre la mise en collection à La Réunion de ces nouvelles espèces, un accès aux taxonomistes locaux et des études complémentaires, notamment moléculaires. Pour chacun de ces individus un numéro de récolte et les informations sur la date et le lieu précis de collecte seront donnés à minima.

**Article 2**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- 2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Jérôme VUILLEMIN, à Madame Frédérique PAVIEL et Monsieur Florent CHOPINEL, pour le compte de l'ORLAT qui devront être en mesure d'en présenter un double lors des prélèvements ;
- 2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...)
- 2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- 2-4 il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient les moins destructeurs possibles, en particulier du fait du piétinement autour des espèces végétales les plus sensibles. Les prélèvements seront effectués sans porter atteinte aux individus vivants des espèces végétales concernées ;
- 2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- 2-6 un compte-rendu des prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu devra être établi sous forme numérique (format texte et tableur ou base de données) et préciser les dates et lieux précis de prélèvements (coordonnées géographiques et cartes à joindre), le nom du collecteur et /ou déterminateur, préciser les familles, genres et espèces, et les mesures. Les noms latins devront suivre la nomenclature en vigueur ;
- 2-7 lorsque cela est possible et pertinent, un double des spécimens sera déposé au Muséum d'Histoire Naturelle de Saint-Denis, afin de compléter les collections. Une mise en collection des prélèvements est également souhaitée pour complément d'études éventuelles. Ce sera en particulier le cas si de nouvelles espèces pour La Réunion ou pour la Science sont découvertes et si le nombre d'individus le permet ;
- 2-8 la valeur patrimoniale des sites prospectés et des espèces recueillies sera indiquée et, si nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées. Dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises seront remises au Parc national, afin de mieux garantir la protection de ces populations ;
- 2-9 les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;
- 2-10 dans la mesure du possible, les services déconcentrés du Parc national (secteurs) seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1).

### **Article 3**

La mise en œuvre des préconisations listées à l'article 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Jérôme VUILLEMIN. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 2 l'accompagneraient et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devront en faire la demande à la Directrice du Parc national.

### **Article 4**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

## Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des palmistes, le **- 2 JUL. 2015**

Pour La Directrice et par délégation  
le Directeur Adjoint

Emmanuel BRAUN



**NB :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

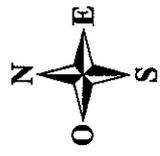
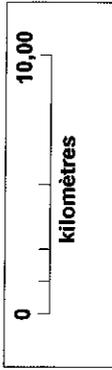
Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- Secteurs du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

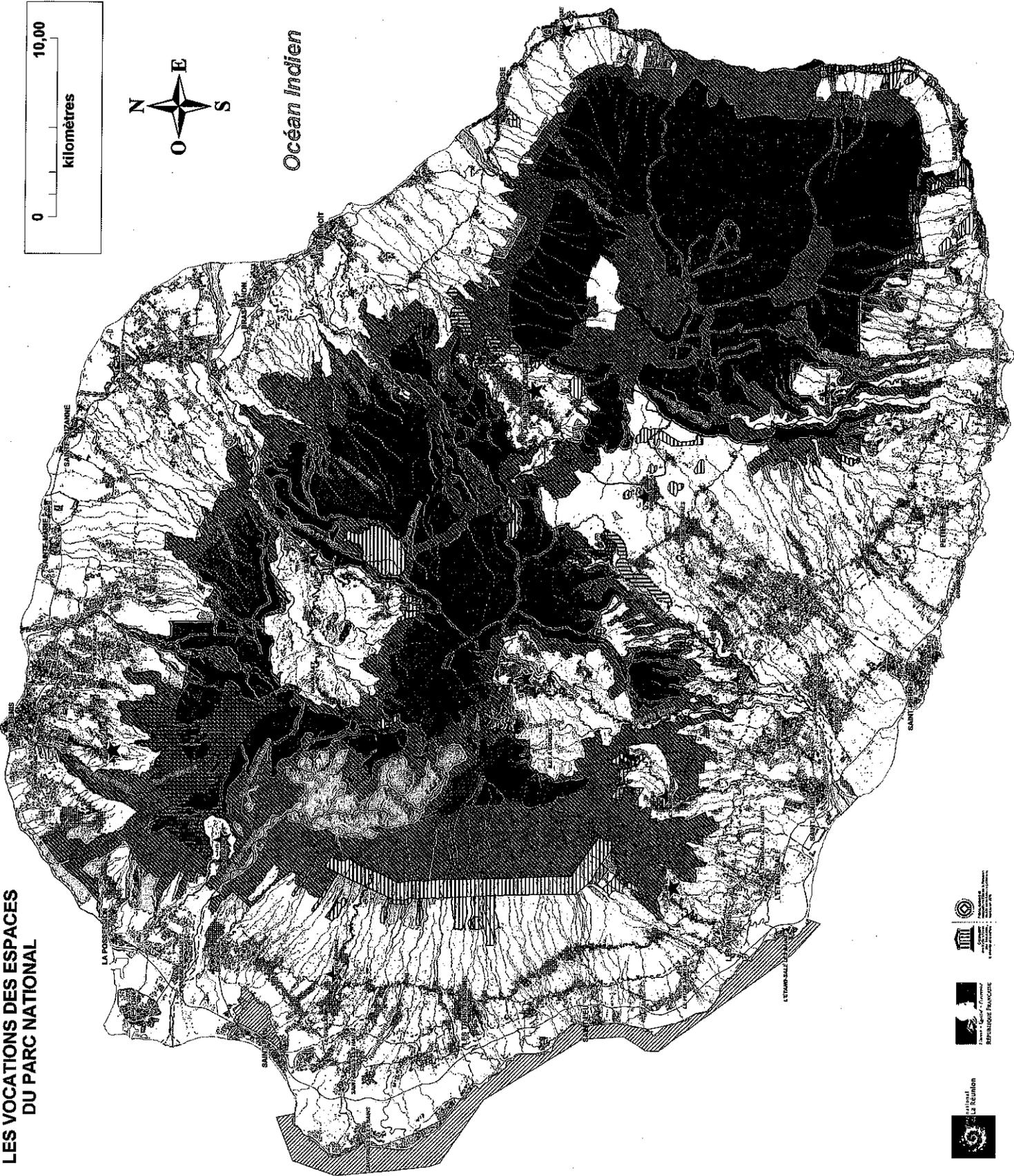
Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262/90/99/20
- Secteur Sud : 0262/58/02/61
- Secteur Est : 0262/56/09/88
- Secteur Ouest : 0262/27/37/80

# LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL



Océan Indien



## VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

- Vocation naturelle :**
- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
  - CN1 Espaces de naturalité préservée
  - CN2 Espaces identifiés de restauration
  - CN3 Espaces à enjeu écologique spécifique
- Vocation agricole ou sylvoicole :**
- CC1 Espaces agricoles et pastoraux
  - CC2 Espaces sylvoicoles
- Vocation rurale :**
- CH Espaces du Cœur habité

## VOCATIONS DES ESPACES DE L' AIRE D'ADHÉSION

- Vocation naturelle**
- A1 Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels terrestres de protection forte du SAR et du SIMM)
  - A2 APPB hors Cœur
  - A2 Espaces de sollicités écologique et paysagère (Espaces de continuité écologique, zones de continuité paysagère, comprenant des espaces à usage agricole)
- A3** Espaces agricoles
- A4** Espaces sylvoicoles
- Espaces à usage agricole**

## Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5 Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et territoires ruraux, habitats du SAR)

## Repères administratifs :

- IUA05 Commune
- Commune Lieu-dit
- Réseau de l'Etat Cours d'eau pérenne
- Réserve naturelle

## Éléments topographiques :

- Réseau hydrographique
- Permeant
- Intermittent
- Etang
- Espace bâti

## Porte du Parc national

- ★ Porte du Parc national
- Aire maximale d'adhésion
- Cœur
- Limite de commune



Sources : BDTopo © IGN 2009, cadastre, CNF Région Réunion, CC 974, DEAF 974, Parc national de La Réunion  
 Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion  
 Fonds cartographiques : Scan100 © IGN 2011  
 et estampage BDAllé © IGN  
 Réalisation : Parc national de La Réunion - Mai 2014